

## 2019\_CT2\_127

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour le programme d'actions 2019 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore - Approbation d'une convention**

---

Le 21 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 mars 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – HOUEIX Roger – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MALAUZAT Irène – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CORNO Jean-François donne pouvoir à BOUDON Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BARRET Guy – GOUIRAND Daniel donne pouvoir à HOUEIX Roger – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LHEN Hélène – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LEGIER Michel donne pouvoir à RAMOND Bernard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à GACHON Loïc – MAILLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à GERARD Jacky – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Jules SUSINI** donne lecture du rapport ci-joint.

## **RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets**  
**Environnement**

■ Séance du 21 mars 2019

**06\_1\_01**

■ Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour le programme d'actions 2019 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

#### ■ Séance du 28 Mars 2019

10023

#### ■ Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour le programme d'actions 2019 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019, la Métropole a décidé de soutenir le développement d'un observatoire de l'environnement sonore à l'échelle métropolitaine afin de suivre plus précisément les évolutions en matière de bruit sur ce territoire.

Deux associations, spécialistes de l'acoustique (Acoucité, pôle de compétence national sur le bruit) et de la métrologie (AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région PACA) proposent à la Métropole de déployer un observatoire environnement sonore, en définissant un programme de travail annuel basé sur le suivi des projets en cours sur le territoire.

#### 1/ Présentation des associations Acoucité et AtmoSud

**Acoucité**, est une association loi 1901 créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs [IFSTTAR (Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux), ENTPE (École Nationale des Travaux Publics de l'État), CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)...]. C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres. La plupart des travaux sont menés sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, terrain de test et d'expérimentation privilégié.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_127-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Acoucité collabore à des programmes européens LIFE (GIPSYNOISE, outil SIG conforme aux exigences de la Directive Européenne, HOSANNA, nouvelles solutions acoustiques naturelles, HARMONICA, nouveaux indicateurs acoustique, MONICA, Internet des objets dédiés au confort acoustique et à la sécurité...) et anime un réseau de villes françaises et européennes partenaires du projet. À la suite de ce projet, Acoucité collabore à la réalisation des cartographies du bruit.

Acoucité s'applique à développer, renforcer, renouveler et pérenniser ces actions. Les compétences et savoir-faire acquis, les orientations, les projets de développement, les apports des membres associés et/ou partenaires, ainsi que les soutiens de plus en plus élargis, mettent en évidence la cohérence des actions menées qui renforcent et contribuent à une meilleure connaissance et gestion de l'environnement sonore urbain. La réalisation des objectifs décrits dans ce document correspond au projet associatif de la structure et à ceux de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de sa politique environnementale en matière de lutte contre les nuisances sonores.

**AtmoSud** est l'observatoire régional de la qualité de l'air. C'est l'Association Agréée par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (AASQA). Cette structure associative regroupe quatre collèges d'acteurs (collectivités territoriales, services de L'État et établissements publics, industriels, associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé).

AtmoSud est membre de la Fédération Atmo France et agit pour la santé de tous. Elle améliore continuellement ses connaissances des polluants atmosphériques et de la qualité de l'air. Elle identifie les populations exposées à un dépassement de normes limites pour la santé pour mettre en évidence les zones où il faut agir.

AtmoSud apporte à l'Observatoire de l'Environnement Sonore ses compétences et moyens de terrain ainsi que la cohérence air/bruit : gestion de la base de données, rapatriement des données, gestion des balises, accompagnement des prestataires pour l'installation des balises, développement progressif d'une compétence sur le sujet, participation à la stratégie d'échantillonnage...

## **2/ Proposition de Partenariat**

L'objectif de ce partenariat est de déployer progressivement et en fonction des volontés des territoires de la métropole un observatoire de l'Environnement Sonore, sur la base de celui mis en oeuvre sur le territoire du Pays d'Aix, à l'échelle de la métropole.

Par ailleurs, afin de simplifier la lisibilité de l'organisation de ce partenariat, il est proposé que la Métropole conventionne spécifiquement avec l'association Acoucité, sachant que cette association s'appuiera directement sur les compétences et l'expertise d'Atmosud, et dans ce cadre lui reversera une partie de la subvention à hauteur de 35 916 euros.

## **3/ Programme de travail 2019**

|                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20190321-2019_CT2_127-<br>DE<br>Date de télétransmission : 03/04/2019<br>Date de réception préfecture : 03/04/2019 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

En 2019, Acoucité et AtmoSud proposent d'accompagner la Métropole sur 3 actions spécifiques :

#### **A- animation d'un groupe national sur le bruit et partage d'expérience**

Depuis 2010, l'association Acoucité propose d'apporter son expertise à différentes agglomérations nationales pour la mise en place de leurs observatoires du bruit. L'association s'engage à atteindre les objectifs d'intérêts généraux suivants conformes à l'objet social de l'association, à savoir :

- Développer des outils d'aide à la décision notamment sur les politiques d'aménagements et de réalisation d'infrastructures,
- Coordonner les efforts de recherche en les rendant accessibles et appropriés aux besoins des collectivités [partenariats INRETS (Institut National de REcherche sur les Transports et leur Sécurité), CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), Ministère de la Transition écologique et solidaire, ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)...],
- Apporter, lors des projets urbains, une assistance pratique dans la prise en compte du bruit dans ses dimensions : mesures acoustiques et sonores, analyse de l'impact social et psychologique, économique, prise de de ces paramètres sur le plan architectural et urbain,
- Développer une expertise, un conseil auprès des collectivités locales, notamment les communes,
- Promouvoir la sensibilisation et la communication du grand public, des professionnels, des élus et des scolaires (Journées des transports, de l'environnement, de la science...),
- Diffuser une valorisation scientifique et technique, vers les habitants et les scolaires (expositions, site Web, émissions radio...), niveau local, national et international,
- Co-animer les réseaux de villes et de groupes de travail nationaux et internationaux.

Seul le Territoire du Pays d'Aix bénéficiait jusqu'alors de ce réseau, il est ainsi proposé que le champ d'actions soit élargi au profit des autres Territoires et au niveau Métropolitain.

#### **B- Propositions d'actions pour l'année 2019 pour le Territoire du Pays d'Aix**

Depuis 2010, l'association Acoucité anime au côté du Territoire du Pays d'Aix, un observatoire de l'environnement sonore, suite à l'appel à manifestation d'intérêt dirigé par l'Ademe et le Ministère de l'Environnement sur le sujet.

Neuf balises de mesures bruit sont aujourd'hui déployées sur le territoire.

Le réseau de balises fixes couvre, à ce jour, les sites de :

- Aix-en-Provence - Boulevard du Roy René sur le site de la station de mesure de la qualité de l'air
- Aix-en-Provence - Avenue Schuman
- Aix-en-Provence - Hôpital Montperrin
- Vitrolles - École Paul Cézanne
- Gardanne - sur le site de la station de mesure de la qualité de l'air
- Aix-en-Provence - CFA/RD9
- Aix-en-Provence - Pont de l'Arc
- Aix-en-Provence - École d'Art sur le site de la station de mesure de la qualité de l'air.

En 2019, il est proposé que des mesures mobiles soient conduites sur les sites de :

- Vasarely : mesures ponctuelles à réaliser sur l'année
- Vitrolles - Avenue de Marseille : 3 points à investiguer suite au réaménagement de voirie
- La Parade : nouvelle infrastructure créée, pont routier au-dessus de l'autoroute
- Mesures parcs et jardins :
  - Aix-en-Provence : Parc Saint Mitre
  - Vitrolles
- Suivi BHNS : mesure complémentaire au rond-point du Lieutenant-Colonel Jeanpierre
- Aéroport des Milles.

### **C- Déploiement de l'Observatoire du Bruit à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

En 2019, il est aussi proposé de déployer les actions de l'Observatoire de L'Environnement Sonore sur de nouveaux secteurs de l'aire métropolitaine afin d'étudier les incidences de plusieurs projets en cours, sur le paysage sonore urbain :

- Mesures d'urgence transport : accompagnement de la mise en place de restrictions de circulation lors des pics de pollution et d'une Zone à Faibles Émissions
- Nouvelles règles liées aux livraisons en centre-ville de Marseille
- Compléments liés à la réalisation des cartes stratégiques de bruit métropolitaines programmée en 2019

|                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20190321-2019_CT2_127-<br>DE<br>Date de télétransmission : 03/04/2019<br>Date de réception préfecture : 03/04/2019 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- État de l'environnement sonore sur de nouveaux territoires ou nouvelles thématiques (territoires qui n'avaient pas la compétence bruit jusqu'à présent (territoire de Salon, Istres..., bruit industriel...)).

#### 4/ Fonctionnement du partenariat

Dans le fonctionnement de l'observatoire, Acoucity et AtmoSud s'attachent à la définition des sites de mesures, à l'exploitation des données recueillies, à la gestion technique du réseau et au fonctionnement des balises.

Acoucity assure particulièrement :

- La mission d'expertise acoustique
- La gestion de la base de données et la plate-forme de diffusion des données de l'observatoire sur une page dédiée de son site
- La rédaction des rapports d'analyse.

Acoucity s'appuiera sur AtmoSud pour la gestion technique du réseau et le fonctionnement des balises :

- Désinstallation et installation des balises réaffectées
- Calibration annuelle des balises
- Gestion des étalonnages annuels avec le constructeur
- Fourniture, configuration et administration du serveur de données bruit de l'Observatoire du Bruit du Pays d'Aix
- Achat de petits matériels pour l'installation des balises mobiles notamment
- Réalisation des campagnes temporaires
- Synergie entre air et bruit : campagnes de mesure complémentaires autour des balises (AtmoSud, fort de sa connaissance de l'aire métropolitaine présentera aux membres de l'Observatoire de l'Environnement Sonore ses différents sites de mesures de la qualité de l'air afin d'identifier les sites les plus pertinents pour démarrer les premières mesures).

#### 5/ Budget annuel du projet

Le montant prévisionnel de ces actions se porte à **110.100 €** ; Acoucity sollicite la Métropole pour une subvention à hauteur de 85.000 €, soit 77 % du montant du projet.

Pour l'ensemble des missions réalisées, Acoucity reversera la somme de 35.916 € à l'association AtmoSud.

Pour 2019, les financements sont répartis comme suit :

|                                                                   |              |                                                               |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------|--------------|
| Prévisions de ventes                                              |              | 73- Contributions et produits de la fiscalité                 |              |
| Achats matières et fournitures                                    |              | 74- Subventions d'exploitation                                |              |
| Autres fournitures                                                | 4 100,00 €   | Etat: (produit le(s) ministère(s) collectivité(s))            |              |
|                                                                   |              | Région(s):                                                    |              |
| 81 - Services extérieurs                                          | 0,00 €       | Département(s):                                               |              |
| Locations                                                         |              | Total Métropole Aix-Marseille-Provence                        | 35 000,00 €  |
| Entretien et réparation                                           |              | Métropole                                                     | 20 000,00 €  |
| Assurances                                                        |              | Territoire Marseille-Provence                                 |              |
| Documentation                                                     |              | Territoire du Pays d'Aix                                      | 65 000,00 €  |
|                                                                   |              | Territoire du Pays de Marseille                               | 0,00 €       |
| 82 - Autres services extérieurs                                   |              | Territoire du Pays d'Audoubert et de l'Estrie                 | 0,00 €       |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                        |              | Territoire Istres-Cuest Provence                              | 0,00 €       |
| Publicité, publicité                                              |              | Territoire du Pays de l'Estrie                                | 0,00 €       |
| Déplacements, missions                                            | 2 000,00 €   | Communes (collectivité)                                       |              |
| Services bancaires, autres                                        |              |                                                               |              |
|                                                                   |              | Fonds européens                                               |              |
| 83 - Impôts et taxes                                              |              | Organismes sociaux (collectivité):                            |              |
| Impôts et taxes sur administrations                               |              | Légende des services et de paiement (ex-CINQUA-emplois, etc.) |              |
| Autres impositions                                                | 0,00 €       | Autres établissements publics                                 |              |
|                                                                   |              | Aides privées                                                 |              |
| 84- Charges de personnel                                          | 89 000,00 €  |                                                               |              |
| Rémunérations personnelles                                        | 61 000,00 €  |                                                               |              |
| Charges sociales                                                  | 28 000,00 €  | 76 - Autres produits de gestion courante - Fonds propres      | 25 100,00 €  |
| Autres charges de personnel                                       |              |                                                               |              |
| 85- Autres charges de gestion courante                            |              | 76 - Produits financiers                                      |              |
| 86- Charges financières                                           |              | 77 - Produits exceptionnels                                   |              |
| 87- Charges exceptionnelles                                       |              | 78 - Reprises sur amortissements et provisions                |              |
| 88- Dotations aux amortissements (provisions pour renouvellement) |              | 79 - Transfert de charges                                     |              |
| 89- Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés           |              |                                                               |              |
|                                                                   |              |                                                               |              |
| Charges fixes de fonctionnement                                   | 17 000,00 €  |                                                               | 110 100,00 € |
| Frais financiers                                                  |              |                                                               |              |
| Autres                                                            |              |                                                               |              |
| TOTAL DES CHARGES                                                 |              | TOTAL DES PRODUITS                                            |              |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (13)                                    |              |                                                               |              |
| 90- Impôts des contributions volontaires en nature                | 0,00 €       | 87 - Contributions volontaires en nature                      | 0,00 €       |
| Secours en nature                                                 |              | Bénévolat                                                     |              |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations               |              | Prestations en nature                                         |              |
| Personnel bénévole                                                |              | Don en nature                                                 |              |
| TOTAL                                                             | 110 100,00 € | TOTAL                                                         | 110 100,00 € |

Au regard des objectifs à atteindre sur le Territoire du Pays d'Aix pour 2019, il est proposé de maintenir l'aide au fonctionnement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore et d'accorder à Acoucity, intervenant en partenariat avec AtmoSud, sur le Budget Principal de la métropole- état spécial du Territoire du Pays d'Aix, une subvention d'un montant de 65.000 € enregistrée auprès du Guichet Unique sous le numéro 2019\_00569.

Au regard des objectifs à atteindre pour tester le déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine, il est proposé d'accorder une subvention à Acoucity, intervenant en partenariat avec AtmoSud, sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'un montant de 20.000 € enregistrée auprès du Guichet Unique sous le numéro 2019\_00614.

Dans le cadre de ce partenariat, il est donc proposé d'attribuer une subvention à l'association Acoucity, d'un montant global de 85.000 € dont une partie est reversée à AtmoSud, pour son travail sur l'observatoire de l'environnement sonore.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-49/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La compétence lutte contre les nuisances sonores attribuée à la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'Article L. 5217-2 du CGCT.
- L'intérêt de déployer l'Observatoire de l'Environnement Sonore du Pays d'Aix à l'échelle de la Métropole en vue de compléter les éléments de la Cartographie du Bruit, élaborée en réponse aux dispositions fixées par la Réglementation Européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 transposée en droit français par les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du CE).

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_127-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

## Délibère

### Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant total de **85.000 euros** à l'association Acoucité pour la mise en œuvre du programme 2019 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore dont :

- 65.000 euros seront dédiés aux actions 2019 sur le Territoire du Pays d'Aix ;
- 20.000 euros au déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine.

35.916 euros seront reversés à AtmoSud, partenaire d'Acoucité au sein de l'Observatoire de l'Environnement Sonore.

### Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

### Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la Métropole, et ventilé comme suit :

- 65.000 euros pris en charge sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix - chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748.
- 20.000 euros pris en charge sur le budget de la Métropole - chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Stratégie environnementale,  
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_127-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019



## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N° .....

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Président en exercice, Madame Martine VASSAL ou son représentant désigné, dont le siège est situé, Le Pharo, 58 boulevard Charles-Livon – 13007 MARSEILLE

**ET l'Association Acoucité** représentée par son Président, Monsieur Thierry PHILIP sise 24 rue St Michel - 69007 LYON ci-après désignée « l'association »

### Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Acoucité est une association loi 1901, créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs [l'INRETS (Institut National de Recherche sur les Transports et la Sécurité), l'ENTPE (École Nationale des Travaux Publics de l'État), le CERTU (Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques), le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) ...]. C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain, qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherche et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres.

Le Pays d'Aix, au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, anime depuis 2010 un Observatoire de l'Environnement Sonore sur son territoire permettant de suivre la question des nuisances acoustiques au regard de l'évolution de la ville.

Dans ce cadre, 8 balises connectées de mesure du bruit, ainsi qu'un sonomètre mobile sont aujourd'hui déployées sur le Pays d'Aix.

Acoucité apporte ainsi son expertise dans le choix des sites d'implantation, la réalisation des mesures, l'interprétation et la communication des résultats. L'association assure également la formation des intervenants dans le projet.

À partir de 2019, Acoucité propose d'intervenir, en collaboration avec AtmoSud second partenaire technique de la Métropole, dans le cadre de l'Observatoire de l'Environnement Sonore.

|                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Accusé de réception en préfecture<br/>013-200054807-20190321-2019_CT2_127-DE<br/>Date de télétransmission : 03/04/2019<br/>Date de réception préfecture : 03/04/2019</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

AtmoSud apporte sa connaissance du terrain, son expertise et ses moyens en matière de métrologie et de gestion des bases de données, et assure l'articulation entre les démarches d'évaluation des polluants atmosphériques portées au titre de l'Observatoire Régional de la Qualité de l'Air et celles de l'Observatoire de l'Environnement Sonore sur l'aire métropolitaine.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, Acoucité avec l'appui technique d'AtmoSud s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir l'accompagnement spécifique de la Métropole sur son observatoire de l'environnement sonore. 3 actions spécifiques sont proposées pour 2019 :

### **A- animation d'un groupe national sur le bruit et partage d'expérience**

Depuis 2010, l'association Acoucité propose d'apporter son expertise à différentes agglomérations nationales pour la mise en place de leurs observatoires du bruit. L'association s'engage à atteindre les objectifs d'intérêts généraux suivants conformes à l'objet social de l'association, à savoir :

- Développer des outils d'aide à la décision,
- Coordonner les efforts de recherche appropriés aux besoins des collectivités (partenariats INRETS, CSTB, MEDDAT, ADEME...),
- Apporter, lors des projets urbains, une assistance pratique dans la prise en compte du bruit dans ses dimensions : acoustique et sonore, sociale et psychologique, économique, architecturale et urbaine,
- Développer une expertise, un conseil auprès des collectivités locales,
- Promouvoir la sensibilisation et la communication du grand public, des professionnels, des élus et des scolaires (Journées des transports, de l'environnement, de la science...),
- Diffuser une valorisation scientifique et technique, vers les habitants et les scolaires (expositions, site Web, émissions radio...), niveau local, national et international,
- Co-animer les réseaux de villes et de groupes de travail nationaux et internationaux.

Seul le Pays d'Aix bénéficiait jusqu'alors de ce réseau, il est proposé que le champ d'actions soit élargi au niveau métropolitain.

## **B- Propositions d'actions pour l'année 2019 pour le Territoire du Pays d'Aix**

Depuis 2010, l'association Acoucité anime au côté du Territoire du Pays d'Aix un observatoire de l'environnement sonore, suite à l'appel à manifestation d'intérêt dirigé par l'ADEME et le Ministère sur le sujet.

9 balises de mesures bruit sont aujourd'hui déployées sur le territoire.

Le réseau de balises fixes couvre à ce jour les sites de :

- Aix-en-Provence - Boulevard du Roy René sur le site de la station de mesure de la qualité de l'air
- Aix-en-Provence - Avenue Schuman
- Aix en Provence - Hôpital Montperrin
- Vitrolles - École Paul Cézanne
- Gardanne - sur le site de la station de mesure de la qualité de l'air
- Aix-en-Provence - CFA/RD9
- Aix-en-Provence - Pont de l'Arc
- Aix-en-Provence - École d'Art sur le site de la station de mesure de la qualité de l'air

En 2019, il est proposé que des mesures mobiles soient conduites sur les sites de :

- Vasarely : mesures ponctuelles à réaliser sur l'année
- Vitrolles - Avenue de Marseille : 3 points à investiguer suite finalisation du réaménagement de voirie
- La Parade : Nouvelle infrastructure créée, pont routier au-dessus de l'autoroute
- Mesures parcs et jardins :
  - Aix en Provence : Parc Saint Mitre
  - Vitrolles
- Suivi BHNS : mesure complémentaire au Rond-point du Lieutenant-Colonel Jeanpierre
- Aéroport des Milles.

## **C- Déploiement de l'Observatoire Bruit à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

En 2019, il est proposé de déployer les actions de l'Observatoire de L'Environnement Sonore sur de nouveaux secteurs de l'aire métropolitaine, afin d'étudier les incidences de plusieurs projets en cours, sur le paysage sonore urbain :

- Mesures d'urgence transport : mise en place de restrictions de circulation et d'une Zone à Faibles Émissions

|                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20190321-2019_CT2_127-<br>DE<br>Date de télétransmission : 03/04/2019<br>Date de réception préfecture : 03/04/2019 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Nouvelles règles liées aux livraisons en centre-ville de Marseille
- Compléments liés à la réalisation des cartes stratégiques de bruit métropolitaines programmée en 2019
- État de l'environnement sonore sur de nouveaux territoires ou nouvelles thématiques (Territoires qui n'avaient pas la compétence bruit jusqu'à présent (Salon, Istres...), bruit industriel...).

Dans le fonctionnement de l'observatoire, Acoucity et AtmoSud s'attachent à la définition des sites de mesures, à l'exploitation des données recueillies, à la gestion technique du réseau et au fonctionnement des balises.

Acoucity assure particulièrement :

- La mission d'expertise acoustique
- La gestion de la base de données et la plate-forme de diffusion des données de l'observatoire sur une page dédiée de son site
- La rédaction des rapports d'analyse.

Acoucity s'appuiera sur AtmoSud pour la gestion technique du réseau et au fonctionnement des balises :

- Désinstallation et installation des balises réaffectées,
- Calibration annuelle des balises,
- Gestion des étalonnages annuels avec le constructeur,
- Fourniture, configuration et administration du serveur de données bruit de l'Observatoire du Bruit du Pays d'Aix
- Achat de petits matériels pour l'installation des balises mobiles notamment
- Réalisation des campagnes temporaires
- Synergie entre air et bruit : campagnes de mesure complémentaires autour des balises (AtmoSud, fort de sa connaissance de l'aire métropolitaine, présentera aux membres de l'Observatoire de l'Environnement Sonore ses différents sites de mesures de la qualité de l'air afin d'identifier les sites les plus pertinents pour démarrer les premières mesures).

## ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2019 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

|                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Accusé de réception en préfecture<br/>013-200054807-20190321-2019_CT2_127-DE<br/>Date de télétransmission : 03/04/2019<br/>Date de réception préfecture : 03/04/2019</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION**

Pour mettre en œuvre ces actions, notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année, toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

#### **4.1 Budget prévisionnel de l'action :**

Le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 110.100 euros.

La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est d'un montant de 85.000 euros, soit 77% du coût total prévisionnel.

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires (65.000 € sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix et 20.000 € sur le budget central de la Métropole).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

#### **4.2 Modalités de versement de la subvention :**

- Un acompte de 80 % sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- Le solde de 20 % sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier). Ce bilan peut être provisoire.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire du Territoire du Pays d'Aix

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

#### **4.3 Ajustement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

### **ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION**

#### **5.1 Contrôle :**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle, par la Métropole, de la réalisation de l'objectif, en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **5.2 Suivi :**

L'association s'engage à informer, régulièrement, la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **5.3 Évaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

## **ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES**

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75.000 euros) ou représentent plus de 50 % du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du Commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153.000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

|                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Accusé de réception en préfecture<br/>013-200054807-20190321-2019_CT2_127-<br/>DE<br/>Date de télétransmission : 03/04/2019<br/>Date de réception préfecture : 03/04/2019</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel, volontairement, à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153.000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

## **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette

|                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20190321-2019_CT2_127-<br>DE<br>Date de télétransmission : 03/04/2019<br>Date de réception préfecture : 03/04/2019 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

#### **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

#### **ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 12 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le.....

|                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20190321-2019_CT2_127-<br>DE<br>Date de télétransmission : 03/04/2019<br>Date de réception préfecture : 03/04/2019 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Pour Acoucité**

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Le Président  
Thierry PHILIP**

**Le Conseiller Délégué  
Stratégie Environnementale, Plan Climat,  
Prévention des Risques  
Alexandre GALLESE**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_127-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour le programme d'actions 2019 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore - Approbation d'une convention**

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 90 |
| Votants                      | 67 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 67 |
| Majorité absolue             | 34 |
| Pour                         | 67 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le

**27 MARS 2019**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_127-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019